

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 12 janvier 2017 à 18h00 heures,  
Au siège de GRAND LAC

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Corinne CASANOVA
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Départ après la 4 <sup>ème</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
12	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
15	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	
17	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Alix BOURBIAUX	
18	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
19	AIX-LES-BAINS	T	Nathalie MURGUET	
20	AIX LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
21	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
22	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
23	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
24	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
25	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
26	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
27	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
28	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
29	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
30	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
32	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
33	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
34	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
35	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
36	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
37	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
38	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
39	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
40	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
41	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
42	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
43	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
44	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
45	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
46	MERY	T	Eudes BOUVIER	
47	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
48	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
49	MOTZ	S	Laurent DEJEY	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

50	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN
51	MOUXY	T	Nicolas MARC
52	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
53	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND
54	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD
55	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
56	SAINT OURS	T	Christian REBELLE
57	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER
58	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH
59	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
60	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
61	TRESSERVE	T	Eric COURSON
62	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
63	VIONS	S	Catherine TRANCHINO
64	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ
65	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN
66	VOGLANS	T	Yves MERCIER
67	VOGLANS	T	Martine BERNON

28 communes présentes

## Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint des Services
Martine REVOL	Chargée de mission Communication
Laurent LAVAISIERE	Directeur du pôle développement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction
Sophie RUBIN-DELANCHY	Assistante de communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 janvier 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 296 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 64 présents (61 titulaires et 3 suppléants), et 67 votants.

**URBANISME**

**Syndicat mixte Métropole Savoie – Election des représentants de Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 143-11 du code de l'urbanisme, Grand Lac est substituée aux anciennes communautés auprès du syndicat mixte Métropole Savoie. L'action de Métropole Savoie s'appuie sur un projet de territoire partagé, avec l'objectif de répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, de renforcer la cohésion sociale et territoriale, d'organiser un développement économique cohérent, de rééquilibrer les modes de déplacements, de préserver et de valoriser l'environnement. Métropole Savoie est ainsi chargé de l'élaboration du schéma de cohérence Territoriale.

Conformément aux statuts de Métropole Savoie, Grand Lac est représentée par 55 délégués titulaires et 40 délégués suppléants auprès de ce syndicat.

Monsieur le Président propose d'élire les personnes indiquées ci-dessous, pour représenter Grand Lac au sein de ce syndicat.

**MEMBRES TITULAIRES :**

<b>Nombre :</b>	<b>Commune</b>	<b>Délégués</b>
1	Aix-les-Bains	Dominique DORD
2	Aix-les-Bains	Renaud BERETTI
3	Aix-les-Bains	Thibaut GUIGUE
4	Aix-les-Bains	Jean-Marc VIAL
5	Aix-les-Bains	Marie-Pierre MONTORO
6	Aix-les-Bains	Corinne CASANOVA
7	Aix-les-Bains	Marina FERRARI
8	Aix-les-Bains	Michel FRUGIER
9	Aix-les-Bains	Marie-Alix BOURBIAUX
10	Aix-les-Bains	Véronique DRAPEAU
11	Aix-les-Bains	Fabrice MAUCCI
12	Aix-les-Bains	André GIMENEZ
13	La Biolle	Jean-Pierre GINET
14	Bourdeau	Jean-Marc DRIVET
15	Bourdeau	Laurent RUFFION
16	Le Bourget-du-Lac	Marie-Pierre FRANCOIS
17	Le Bourget-du-Lac	Françoise CARON
18	Brison Saint Innocent	Jean-Claude CROZE
19	Brison Saint Innocent	Jean-Marc BORNAND
20	Chanaz	Yves HUSSON
21	Chindrieux	Marie-Claire BARBIER
22	Chindrieux	Jean-Michel THONET
23	Conjux	Claude SAVIGNAC
24	Drumettaz-Clarafond	Nicolas JACQUIER
25	Drumettaz-Clarafond	Damien BLANC
26	Entrelacs	Marie-Dolorès REVIL
27	Entrelacs	Henri GARNIER
28	Entrelacs	Claude ABRY
29	Entrelacs	Yves GRANGE
30	Entrelacs	Jean LEBLOND

31	Entrelacs	Bernard MARIN
32	Entrelacs	Jean-François BRAISSAND
33	Grésy-sur-Aix	Didier FRANCOIS
34	Grésy-sur-Aix	Florian MAITRE
35	Méry	Eudes BOUVIER
36	Méry	Magali PINSON
37	Le Montcel	Jean-Christophe EICHENLAUB
38	Motz	Olivier BERTHET
39	Mouxy	Gabrielle KOEHREN
40	Ontex	Christiane RASTELLO
41	Pugny-Chatenod	Jean-Louis THOUMINOT
42	Ruffieux	Olivier ROGNARD
43	Ruffieux	Pierre-Yves PASQUALI
44	Saint Offenge	Didier JEANTET
45	Saint Ours	Christian REBELLE
46	Saint Pierre de Curtille	Sylvie L'HEVEDER
47	Serrières-en-Chautagne	Denise DE MARCH
48	Tresserve	Eric COURSON
49	Tresserve	Jean-Michel XAMBO
50	Trévignin	Nicolas CHAPUIS
51	Vions	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
52	Viviers-du-Lac	Robert AGUETTAZ
53	Viviers-du-Lac	Martine SCAPOLAN
54	Voglans	Yves MERCIER
55	Voglans	Martine BERNON

#### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

<b><u>Nombre :</u></b>	<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués</u></b>
1	Aix-les-Bains	Nicolas POILLEUX
2	Aix-les-Bains	Jean-Claude CAGNON
3	Aix-les-Bains	Nicolas VAIRYO
4	Aix-les-Bains	Serge GATHIER
5	La Biolle	Jocelyne BRACHET
6	Bourdeau	Jean COMPASSI
7	Le Bourget-du-Lac	Pierre HOCHARD
8	Le Bourget-du-Lac	Damien DEGRANGE
9	Brison Saint Innocent	Florence DUNOYER
10	Chanaz	Jacqueline IMBERT
11	Chindrieux	Monique MICHAUD
12	Chindrieux	Patrick COLLET
13	Conjux	Rémi FURLAN
14	Drumettaz-Clarafond	Danièle BEAUX-SPEYSER
15	Entrelacs	Martine CLARET
16	Entrelacs	Isabelle LERGES
17	Entrelacs	Jean-Christophe RASSAT
18	Entrelacs	Gérard LEGER
19	Entrelacs	Serge GIRARD
20	Entrelacs	Cécile REY
21	Entrelacs	Jean-François RINALDI
22	Grésy-sur-Aix	Robert CLERC
23	Grésy-sur-Aix	Anaïs POINARD
24	Méry	Jean-François BUFFET
25	Le Montcel	Robert COLICCI
26	Motz	Laurent DEJEY
27	Mouxy	Claude PERROUX
28	Ontex	Nadine BELAOUS
29	Pugny-Chatenod	Marc MORAND
30	Ruffieux	Pierre REVERCHON
31	Saint Offenge	Christophe PAPIN

32	Saint Ours	Marie-Eve SAILLET
33	Saint Pierre de Curtille	Michel de BORTOLI
34	Serrières-en-Chautagne	Jean-Marc JOURDAN
35	Serrières-en-Chautagne	Brigitte TOUGNE
36	Tresserve	Annie MOULIN
37	Trévignin	Quentin PELISSIER
38	Vions	Catherine TRANCHINO
39	Viviers-du-Lac	Karine MAHE
40	Voglans	Jacques CONVERT

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre de délégués suppléants à 40 délégués,
- CONSTATE l'élection des personnes précitées pour représenter Grand Lac auprès du syndicat mixte Métropole Savoie.

Aix-les-Bains, le 12 janvier 2017

Le Président,  
Dominique DORD

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégués en exercice : 70</li> <li>- Présents : 65</li> <li>- Votants : 69</li> <li>- Pour : 69</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> <li>- Blancs : 0</li> </ul>
--





PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'administration  
territoriale et de l'environnement  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement  
du territoire  
Réf. : MHP

**ARRETE**  
**approuvant la modification des statuts**  
**de Métropole Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20-1, L.5214-21 et L.5711-1 à L.5711-4,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du Syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 juin 1997, 17 octobre 2000, 7 octobre 2002 et 21 avril 2005,

VU la délibération du comité syndical de Métropole Savoie en date du 2 février 2008,

VU la délibération du conseil de Chambéry métropole en date du 24 avril 2008,

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget en date du 28 février 2008,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du Gelon et du Coisin en date du 28 février 2008,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de la Combe de Savoie en date du 30 avril 2008,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du canton d'Albens en date du 3 avril 2008,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arvillard (25 avril 2008), Chanaz (21 mars 2008), Chindrieux (6 mars 2008), Conjux (3 mars 2008), La Croix de la Rochette (21 février 2008), Détrier (27 février 2008), Etable (12 avril 2008), Motz (1<sup>er</sup> mars 2008), Le Pontet (4 mars 2008), Presle (7 mars 2008), La Rochette (25 avril 2008), Rotherens (22 février 2008), Ruffieux (7 avril 2008), Sainte-Hélène-sur-Isère (21 mars

2008), Saint-Pierre-de-Curtille (27 février 2008), Serrières-en-Chautagne (3 avril 2008), La Table (28 février 2008), La Trinité (4 mars 2008), Le Verneil (11 avril 2008), Villard-Sallet (25 mars 2008) et Vions (20 mai 2008),

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de La Rochette-Val Gelon,

Considérant que les conditions requises par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales sont constatées :

- la substitution de droit, au sein de Métropole Savoie, de la Communauté de communes du pays de Montmélian aux quinze communes qui la composent,
- la substitution de droit, au sein de Métropole Savoie, de la Communauté de communes du canton d'Albens aux huit communes qui la composent,
- la substitution de droit, au sein de Métropole Savoie, de la Communauté de communes de La Rochette-Val Gelon aux quatorze communes qui la composent.

**Article 2** : En conséquence de ces trois substitutions de droit et de la transformation de la Communauté de communes du lac du Bourget en communauté d'agglomération, les membres de Métropole Savoie sont les suivants :

- Chambéry métropole
- la Communauté d'agglomération du lac du Bourget
- la Communauté de communes du Gelon et du Coisin
- la Communauté de communes de la Combe de Savoie
- la Communauté de communes du pays de Montmélian
- la Communauté de communes du canton d'Albens
- la Communauté de communes de La Rochette-Val Gelon
- les communes d'Aiton, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint Hélène sur Isère, Saint Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne et Vions.

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 185 rue de la Martinière. »

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié, susvisé, demeurent sans changement.

Les statuts modifiés du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : - le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- le Sous-Préfet d'Albertville,  
- le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,  
- le Président de Métropole Savoie  
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres,  
- les Maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Trésorier payeur général, au Directeur des services fiscaux, au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et au Trésorier principal de Chambéry municipale.

Chambéry, le 9 février 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
*Le Secrétaire Général,*



Jean-Marc PICAND



Statuts de Métropole Savoie (à joindre à la délibération du 2 février 2008)

Les modifications ou adjonctions sont imprimées *en gras italique*.

**REDACTION ACTUELLE**

**ARTICLE 1**

En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé

entre les communes de :

Aiton, Albens, Apremont, Arbin, Arvillard, la Biolle, le Bourget-en-Huile, Cessens, Chanaz, la Chapelle-Blanche, la Chavanne, Chignin, Chindrieux, Conjux, la Croix-de-la-Rochette, Curienne, les Déserts, Détrier, Epersy, Étable, Francin, Laissaud, Les Marches, Mognard, les Mollettes, Montagnole, Montmélian, Motz, Myans, Planaise, le Pontet, Preslé, Puygros, la Rochette, Rotherens, Ruffieux, Saint-Cassin, Saint-Germain-la-Chabotte, Saint-Girod, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sulpice, Serrières-en-Chautagne, la Table, Thoiry, la Thuile, la Trinité, le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux, Vions,

la Communauté d'agglomération « Chambéry Métropole, communauté d'agglomération »,

la Communauté de Communes du Lac du Bourget (CCLB),

la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin,

la Communauté de Communes de la Combe de Savoie

un Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget, dénommé METROPOLE SAVOIE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS**

**ARTICLE 1**

En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé

entre les communes de :

Aiton, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions,

la Communauté d'agglomération « Chambéry métropole »,

la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,

la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin,

la Communauté de Communes de la Combe de Savoie

*la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM)*

*la Communauté de Communes du Canton d'Albens*

*la Communauté de Communes de la Rochette Val Gelon*

un Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget, dénommé METROPOLE SAVOIE



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral

du 9 FEV 2008

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Marie-Pierre CEAFROUD

## ARTICLE 2 – Objet

Le Syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.  
A ce titre, il assurera notamment :

- La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du Syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme.
- La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions,
- L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement,
- La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales,
- La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication.
- Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'Etat peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat.

Métropole Savoie est habilitée à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats."

Inchangé

<p><b>ARTICLE 3 – Durée</b> Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.</p> <p><b>ARTICLE 4 – Siège</b> Le siège du Syndicat mixte est fixé à Chambéry, 47 place Caffé</p> <p><b>ARTICLE 5 – Comptable</b> Les fonctions de comptable sont exercées par le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.</p> <p><b>ARTICLE 6 – Composition du Comité syndical</b> Le Syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes dont la population se situe entre 1 et 1.000 habitants : 1 délégué titulaire,</li> <li>Communes dont la population se situe entre 1.001 et 4.000 habitants : 2 délégués titulaires,</li> <li>Communes dont la population se situe entre 4.001 et 7.000 habitants : 3 délégués titulaires,</li> <li>Communes dont la population se situe entre 7.001 et 10.000 habitants : 4 délégués titulaires,</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5.000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population.</li> <li>• Etablissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus.</li> <li>• Dès délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Inchangé</b></p> <p><b>ARTICLE 4 – Siège</b> Le siège du Syndicat mixte est fixé à Chambéry, 185 rue de la Martinière</p> <p style="text-align: center;"><b>Inchangé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Inchangé</b></p>
---	---

<p>élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut-être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10.</p>	
<p>Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.</p> <p><b>ARTICLE 7 – Bureau</b></p> <p>Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de un Président, deux Vice-Présidents et vingt et un membres selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit membres désignés pour le secteur du lac du Bourget,</li> <li>• Huit membres désignés pour le secteur de la Combe de Savoie,</li> <li>• Huit membres désignés pour le secteur de Chambéry,</li> </ul>	<p><b>Inchangé</b></p>
<p><b>ARTICLE 8 – Règlement Intérieur</b></p> <p>Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.</p>	<p><b>Inchangé</b></p>
<p><b>ARTICLE 9 – Ressources</b></p> <p>Les ressources du Syndicat mixte sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 ci-dessus</li> <li>• Des subventions de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics</li> <li>• De toutes autres ressources autorisées par la loi.</li> </ul>	<p><b>Inchangé</b></p>



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'administration  
territoriale et de l'environnement  
Bureau de l'urbanisme et de  
l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par Marie-Hélène PEYRE  
Email : [marie-helene.peyre@savoie.pref.gouv.fr](mailto:marie-helene.peyre@savoie.pref.gouv.fr)  
Tél. : 04.79.75.51.72 (ligne directe)

Chambéry le 25 SEP. 2009

LE PREFET DE LA SAVOIE

à

Monsieur le Président  
de la communauté d'agglomération  
du lac du Bourget  
B.P. 610 – 1500 Bd Lepic  
73106 AIX LES BAINS cedex



**OBJET :** Métropole Savoie  
Retrait de la commune de Sainte Hélène sur Isère

**P. J. :** Une

Le comité syndical de Métropole Savoie et les collectivités membres ont délibéré en concordance sur la demande de retrait de la commune de Sainte Hélène sur Isère de cet établissement public.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 autorisant ce retrait.

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Marie-Hélène PEYRE

A Balle → doniez + NS Mme



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'administration  
territoriale et de l'environnement  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement  
du territoire  
Réf. : MHP

**ARRETE**  
**approuvant le retrait de la commune de Sainte Hélène sur Isère**  
**de Métropole Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20-1 et L.5711-1 à L.5711-4,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 juin 1997, 17 octobre 2000, 7 octobre 2002, 21 avril 2005 et 9 février 2009,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Hélène sur Isère en date du 5 février 2009,

VU la délibération du comité syndical de Métropole Savoie en date du 28 mars 2009,

VU la délibération du conseil de Chambéry métropole en date du 26 juin 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du lac du Bourget en date du 10 juin 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Gelon et du Coisin en date du 24 juin 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de la Combe de Savoie en date du 2 juillet 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du pays de Montmélian en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du canton d'Albens en date du 28 mai 2009,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de La Rochette-Val Gelon en date du 18 mai 2009,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aiton (14 mai 2009), Chanaz (29 mai 2009), Chindrieux (15 juillet 2009), Conjux (3 juin 2009), Motz (4 juin 2009), Ruffieux (19 mai 2009), Saint Pierre de Curtille (24 juin 2009), Serrières en Chautagne (18 juin 2009) et Vions (26 mai 2009),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le retrait de la commune de Sainte Hélène sur Isère de Métropole Savoie.

En conséquence de ce retrait, les membres de Métropole Savoie sont les suivants :

- Chambéry métropole
- la communauté d'agglomération du lac du Bourget
- la communauté de communes du Gelon et du Coisin
- la communauté de communes de la Combe de Savoie
- la communauté de communes du pays de Montmélian
- la communauté de communes du canton d'Albens
- la communauté de communes de La Rochette-Val Gelon
- les communes d'Aiton, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne et Vions.

**Article 2** : - le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- le Sous-Préfet d'Albertville,  
- le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,  
- le Président de Métropole Savoie  
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres,  
- les Maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Trésorier payeur général, au Directeur des services fiscaux, au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et au Trésorier principal de Chambéry municipale.

Chambéry, le 31 août 2009

LE PREFET  
POUR le Préfet  
Le Secrétaire Général



Je soussigné, Préfet

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Syndicat Mixte Métropole Savoie - Election des représentants de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/01/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/01/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1609 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20170112-d1609-DE

---

**Date de décision :** 12/01/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. Représentants des EPCI